

Objet : Demande de subvention – Aménagement des rues Pierre Curie et Docteur Roux.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 26° ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 instituant l'aide relevant du Fond d'Investissement Métropolitain décidée par le Bureau Métropolitain sur proposition du Comité d'examen ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de réaliser des opérations d'aménagement des rues Pierre Curie et Docteur Roux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif du Fond d'Investissement Métropolitain selon le plan de financement suivant :

investissement (le cas échéant)	Total € (TTC)
<i>Commune</i>	354 377,85 €
<i>Métropole du Grand Paris</i>	354 377,85 €
Montant total du projet (investissement)	708 755,70 €

Article 2 : **DE PERCEVOIR** les aides financières allouées au titre du dispositif du Fond d'Investissement Métropolitain ;

Article 3 : **DE SIGNER** tout acte et convention afférents nécessaires à la sollicitation des aides, leur versement et la mise en œuvre du projet ;

Article 4 : **D'IMPUTER** la recette correspondante au Budget communal ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240408-DEC-2024-062-AU
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.

Fait au Bourget, le

5 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 8 AVR. 2024

Date d'affichage : 8 AVR. 2024